

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 13 mars 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Etaient présents : MM. Jean-Marie GOGLIONE, Marcel JEANBERT, Mme Anne SIDEL, M. Eric TAVERNE, Mme Magali TURBAN, Adjoint ; Mmes Adeline CAPONE, Dominique DUÉE, Denise LECLERC, M. Jean-Claude MARCEL, Mme Manuela SCHLACHTER

Excusés : MM. Dimitri BOILLOT, Philippe GIRARDOT, Stéphane SCORTEGAGNA, Mme Peggy VINOT

Excusés avec pouvoir : Mme Virginie MARCKERT, M. Philippe MIOT

Secrétaire de séance : Mme Magali TURBAN

Extrait de la présente délibération a été affiché le 26 mars 2019.

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 janvier 2019 a été adopté à l'unanimité moins une abstention (Mme SCHLACHTER n'a pas participé audit conseil).

OBJET N°1 :PERSONNEL COMMUNAL - ratios d'avancement de grade pour l'année 2019

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Jusqu'à présent, l'avancement de grade répondait à des règles nationales fixées par décret ; les quotas s'imposaient à toutes les collectivités et ne prenaient pas en compte leurs besoins spécifiques.

La règle nationale du quota a été supprimée; le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal après avis du comité technique paritaire.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, la proposition de taux de promotion a été soumise à l'avis du comité technique paritaire :

AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNEE 2019

Filière administrative :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%

Aussi, je vous propose d'arrêter le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à celui énoncé précédemment.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux de promotion suivant pour l'avancement de grade :
AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNEE 2019

Filière administrative:

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%

OBJET N°2 : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de supprimer deux postes d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019 et de créer concomitamment deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à compter du 1^{er} avril 2019 et de créer concomitamment un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps incomplet,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019 et de créer concomitamment un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet d'une durée hebdomadaire de 23 heures,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps incomplet d'une durée de 26 heures à compter du 1^{er} avril 2019 et de créer concomitamment un poste d'adjoint territorial d'animation à temps incomplet d'une durée hebdomadaire de 28 heures,

DECIDE d'inscrire au budget communal les crédits correspondants.

OBJET N°3: CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE – AGENT D’ANIMATION A LA MÉDIATHÈQUE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l’unanimité,

DECIDE de créer un poste d’adjoint territorial d’animation contractuel à temps non complet - temps de travail hebdomadaire de 20 heures - pour faire face à un besoin ponctuel à la médiathèque et ce pour la période du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019 inclus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat d’engagement.

OBJET N°4 : FORÊT COMMUNALE – programme travaux 2019

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l’unanimité,

DECIDE d’arrêter le programme de travaux 2019 en forêt communale tel qu’il est présenté sur le document joint à la présente délibération et ce pour un montant global de travaux estimé à 14 270 € HT.

OBJET N°5 : GROUPEMENT DE COMMANDES ACHAT D’ELECTRICITE 2020/2021

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l’électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d’abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s’est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l’ensemble des consommateurs.

L’Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l’article L.337-9 et modifié l’article L.445-4 du Code de l’Energie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour :

- les consommateurs d’électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA,
- les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d’électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l’Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l’énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d’offres et l’opportunité d’une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 100 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec les précédents groupements, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque achat groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4, L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de BADONVILLER d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

PREND ACTE que la participation financière de la commune de BADONVILLER est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs aux recensements des besoins pour les marchés proposés.

OBJET N°6: HAMEAU LES CARRIERES – classement en agglomération et travaux de sécurisation

Monsieur le Maire rappelle que le recensement du trafic routier et de la vitesse effectué à l'automne 2017 à hauteur du hameau Les Carrières a confirmé qu'une majorité de véhicules ne respectait pas la limitation de vitesse à 50 km/h.

Pour remédier à cette situation, Monsieur le Maire propose d'une part de classer le hameau Les Carrières en agglomération et d'autre part d'engager des travaux de sécurisation subventionnés au titre du fonds des amendes de police.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée dans le but d'initier un programme de travaux estimé à 25 000 € HT. Il propose de retenir le bureau d'études Energies Hautes Vosges.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EST FAVORABLE au classement du hameau Les Carrières en agglomération,

DECIDE de retenir le bureau d'études Energies Hautes Vosges en qualité de maître d'œuvre d'un programme de sécurisation de la traversée du hameau Les Carrières, et ce pour un coût d'ingénierie de 2 400 € HT.

OBJET N°7 : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE RAYMOND POINCARE – demande de subvention dans le cadre du fonds communes sensibles

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un programme de travaux de réfection de la chaussée de la rue Raymond Poincaré a été présenté et voté en conseil municipal le 24 janvier dernier.

La chaussée de cette voirie communale est ancienne et connaît de nombreuses dégradations. Le réseau d'assainissement est lui aussi en très mauvais état. C'est ce que vient de confirmer un diagnostic caméra effectué en février 2019. La réfection de la chaussée et des réseaux d'eaux usées et pluviales doit donc être menée conjointement. Le coût des travaux d'assainissement est estimé à 121 115 € HT frais d'ingénierie compris.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'assainissement peuvent être subventionnés par le DEPARTEMENT dans le cadre du fonds « communes sensibles ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de confier les études d'ingénierie au cabinet E.V.I,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les travaux d'assainissement rue Raymond Poincaré dont le coût est estimé à 121 115 € HT frais d'ingénierie compris,

SOLLICITE du DEPARTEMENT l'attribution d'une aide financière dans le cadre du fonds « communes sensibles » pour lesdits travaux d'assainissement.

OBJET N°8 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – exercice 2019

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour chacune des subventions attribuées aux associations dans le cadre de l'exercice 2019. Le montant global des subventions présenté au Conseil est de 23 617 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les subventions suivantes :

- MJC : 600 €
- Club cyclo VTT : 2 500 €
- Club vosgien : 550 €
- Entente Sportive du Canton de Badonviller : 1 800 €
- Club de tennis : 1 200 €
- Horses country : 300 €
- Athlétic club : 1 000 €
- USEP école primaire : 1 100 €
- Amicale des sapeurs-pompiers : 1 700 €
- Familles rurales : 5 000 €
- La Valence : 315 €
- Musique à l'oreille : 630 €
- Musiqu'école des 2 com : 600 €
- Animation le Trèfle : 200 €
- La Faille : 450 €
- Arts plastiques : 300 €
- Aqua terra passion : 500 €

- Modélisme Piémont Vosgien : 300 €
- Les Lucioles : 500 €
- Amicale du personnel communal : 316 €
- Comité des Fêtes : 2 200 €
- UNACITA : 200 €
- Souvenir Français : 200 €
- Guerre en Vosges : 300 €
- Croix de guerre : 30 €
- Banque alimentaire de BACCARAT : 300 €
- CAP's : 150 €
- Donneurs de sang : 300 €
- Société d'entraide des membres de la Légion d'Honneur : 76 €

OBJET N°9 : ECOLE ELEMENTAIRE atelier de photographie dans le cadre du projet « visages de la ruralité »

Les classes de l'école élémentaire participeront en 2019 à des ateliers de photographies dans le cadre du projet « Visages de la ruralité » mené par le CRI des Lumières de LUNEVILLE. Ce travail verra son aboutissement dans la réalisation d'une exposition qui aura lieu à la médiathèque de BADONVILLER.

La commune est sollicitée pour participer financièrement à cette opération à hauteur de 700 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge dans la limite de 700 € la ou les facture(s) correspondant au tirage des photographies prises par les élèves de l'école élémentaire dans le cadre du projet « visages de la ruralité ».

OBJET N°10 : EMBLEMEMENT RESERVE n°9 AU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société Ages et Vie Habitat a déposé un dossier demande de permis de construire de deux résidences Ages et Vie sur les parcelles communales cadastrées section AC n°180, 181, 182, 185 et 186 partie.

Pour que cette demande aboutisse, il convient de lever l'emplacement réservé n°9 figurant au plan local d'urbanisme et dédié à l'aménagement d'un espace public à proximité de l'école (parking, espaces de jeux). Il convient à ce sujet de préciser que le parking du groupe scolaire a été réaménagé et agrandi en 2010.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

RENONCE à la servitude d'intérêt général grevant les terrains cadastrés section AC n°182, 185, 186, 217, et portée au plan local d'urbanisme sous la référence « emplacement réservé n°9 ».

OBJET N°11 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

CONFIE à Monsieur le Maire le soin de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DIVERS :

-l'exposé de Messieurs JACQUOT et LHOTE concernant les centrales villageoises de Vezouze-en-Piémont:

Conformément à ce qui avait été annoncé en conseil municipal du 24 janvier dernier, Monsieur JACQUOT, Président de la SAS, a été invité à présenter aux conseillers municipaux la démarche portée par les centrales villageoises de Vezouze-en-Piémont. Ce projet local et citoyen de promotion des énergies renouvelables a émergé en 2018. La SAS a été créée le 05/02/2019. Il s'agit d'une société à action simplifiée (SAS) dont le capital est de 100 000 €. Elle compte actuellement 11 actionnaires ; chaque actionnaire dispose d'une voix quel que soit son apport en capital. Le capital de la société est ouvert aux particuliers, entreprises et collectivités. La SAS recherche des toitures publiques pour y implanter des panneaux photovoltaïques. 9 sites ont été présélectionnés (église de Domjevin, mairie-école d'Ancerville, école de Cirey-sur-Vezouze,...).

Les recettes : le taux de rémunération du capital investi par les actionnaires est estimé à 2%. Les 600 m² de panneaux à installer sur la toiture du groupe scolaire rapporteront environ 10 000 € / an.

Les risques d'incendie : M. JACQUOT se veut rassurant. Les équipements sont fortement isolés. Il indique qu'il prendra contact avec le SDIS.

Le local technique : sa surface sera d'environ 2 m².

Les contraintes architecturales : l'existence d'un bâtiment public classé monument historique à proximité du projet n'est pas bloquant. Les panneaux sont installés en surimposition (ils ne sont pas intégrés à la couverture) et l'entretien de la couverture sera assuré par la SAS.

La convention d'occupation temporaire : elle est signée avec la collectivité pour une durée de 20 ans. A l'issue de cette période, la collectivité peut exiger que les installations soient démontées aux frais de la SAS ou peut décider de reconduire la convention pour 10 ans.

-le transfert à l'association Familles Rurales de la gestion de l'accueil périscolaire :

Madame Adeline CAPONE, Conseillère municipale et Présidente de l'association Familles Rurales, indique que la reprise du périscolaire s'inscrit dans les projets de l'association. Elle sera complémentaire aux actions déjà en cours. Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait émis initialement la volonté de confier la gestion de l'accueil périscolaire à l'association Familles

Rurales. Mme SIDEL, Adjointe au maire, propose qu'une réunion d'information des conseillers ait lieu prochainement.

-la cour de récréation du groupe scolaire de BADONVILLER:
Des contacts ont été pris auprès de diverses entreprises.

-le projet de location-vente de l'ancienne halle à marchandises sise rue Théophile Fenal :
Ce point inscrit à l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance du conseil municipal. Les devis de raccordement du bâtiment aux divers réseaux ne nous ont pas été transmis dans les délais.

-la sécurisation des entrées du groupe scolaire :
Des devis ont été présentés au dernier conseil de l'école maternelle de Salm.

-la superette PROXI :
L'investisseur ne dispose pas encore de l'ensemble des fonds nécessaires au lancement des travaux. Monsieur le Maire est intervenu auprès de la banque publique d'investissement pour débloquer la situation.

-la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet d'habitat insolite sur le site de la Galisière :
Monsieur le Maire indique qu'une procédure de modification du PLU doit être engagée pour la réalisation du projet de M. MURA. L'établissement public Meurthe-et-Moselle Développement nous accompagne dans cette démarche spécifique qui nécessite dans l'immédiat de recruter un bureau d'études spécialisé.

-L'éclairage public – étude diagnostic :
Le bureau d'études BET HUGUET a été chargé de chiffrer le remplacement de l'ensemble des luminaires de la commune par des luminaires à leds.

-La résidence autonomie l'Etoile – études de faisabilité de travaux de réhabilitation :
Le cabinet d'architectes DEFI-ARCHI a été retenu pour effectuer un audit du bâtiment de la résidence autonomie et proposer un programme de travaux de réhabilitation (toiture, menuiseries extérieures, mises aux normes, réaménagement des logements). Le CCAS de BADONVILLER, gestionnaire de la structure, participera au financement de l'étude.

-l'association COCOON :
Le conseil municipal décide de mettre gracieusement à disposition de l'association COCOON récemment créée des locaux communaux sis 10 rue Maréchal Foch. Ladite association souhaite développer des activités de loisirs centrées sur la couture, la broderie, le tricot, le relooking de petits meubles, la transformation de vêtements dans le but de les présenter à la vente lors de puces de couturières ou de marchés de Noël

-le carnaval 2019 :
Madame Magali TURBAN, Adjointe au maire, se réjouit du succès et de la bonne ambiance du carnaval 2019. Elle remercie l'ensemble des participants.